Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_011_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 février 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Joël CARDIN *(suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente)*, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Gwenaëlle AOUTIN,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Fabien VITEL donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Pierre-Alexis BLEVIN, Thibault CARFANTAN, Benoît DESPRES, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER, Caroline MERIAN, Catherine TIENGOU.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jérémy BOULARD

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_011_DELIB-DE

Délibération n°2026-011

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu :
- La délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,
- La délibération n°2025-079 du 23 mai 2023, validant la structuration du Conseil de développement adoptant le protocole de coopération entre Lamballe Terre & Mer et le Conseil de développement et déléguant au Président des désignations,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2025-209 – Signature du marché n°25EA104 relatif à des travaux de mise en séparatif et extension du réseau d'assainissement collectif *(secteur Ruaulté – Tranche 1)* – Commune de Plurien – Attribution à la société Lessard TP *(Quévert)*, mandataire du groupement Lessard TP/SATEC Environnement/ATEC Réhabilitation, pour un montant estimé de 207 913,50 € HT.
  - Décision n°2025-210 – Signature du marché n°25DM105 relatif à l'extension du bâtiment modulaire du service Déchets ménagers – Attribution à la société Bodard Construction Modulaire *(Les Achards)* pour un montant de 292 748 € HT.
  - Décision n°2025-211 – Signature du marché n°25EA106 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif sur la commune de Moncontour – Attribution à la société OCEAM Ingénierie *(La Haie-Fouassière)* pour un forfait de rémunération provisoire de 65 904,30 € HT.
  - Décision n°2025-222 – Signature du marché n°25EA108 relatif à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Route Départementale 765 sur la commune de Hénon – Attribution à la société Colas France *(Ploufragan)* pour un montant estimé de 221 299,75 € HT.
  - Décision n°2025-229 – Signature du marché n°25EA110 relatif à des travaux d'amélioration du traitement épuratoire des lagunes de Sévignac – Attribution à la SAS Le Du Industrie *(Châtelaudren)*, mandataire du groupement Le Du Industrie/SRTP pour un montant de 670 966 € HT *(tranche ferme + tranche optionnelle 1)*.
- **Domanialité**
  - Décision n°2025-204 – Réduction d'une surface louée au sein de la Maison de santé de Pléneuf-Val-André, à compter du 1er décembre 2025 et modification du bail initial selon les points suivants :
    - Surface principale du cabinet : 19,50 m²,
    - Loyer mensuel : 447,15 €,
    - Conservation du dépôt de garantie à 571,76 €,
    - Révision : 1er juillet, le loyer étant indexé sur l'indice ILAT de l'INSEE du 4ème trimestre de 2024,
    - Provision mensuelle fixe sur charges : 1,50 €/m², soit 55,75 € avec régularisation annuelle en N+1 au prorata des surfaces louées.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_011_DELIB-DE

- Décision n°2025-205 – Acquisition des parcelles cadastrées ZO 235, 236, 237, 238 ; d'une contenance totale de 648 m² appartenant au Département des Côtes d'Armor aux conditions suivantes :
  - Acquisition au prix de 350 €,
  - Frais d'acquisition et géomètre pris en charge par Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2025-206 – Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sur la parcelle cadastrée N 328 à Pléneuf-Val-André selon les conditions suivantes :
  - Longueur de 183 mètres,
  - Servitude consentie sans indemnités au regard de la régularisation d'une situation ancienne,
  - Convention de servitude à publier au fichier immobilier par les soins et aux frais de Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2025-207 – Conclusion d'une convention locative avec la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme selon les conditions suivantes :
  - Durée : du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026,
  - Mise à disposition gratuite,
  - Les charges sont supportées par Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2025-214 – Etablissement d'une servitude d'implantation d'une ligne électrique enterrée BT au profit d'ENEDIS selon les conditions suivantes :
  - Les travaux concernent la parcelle ZN 51 sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor,
  - La servitude consiste en la réalisation d'une ligne électrique BT enterrée de 21 m de longueur sur 30 cm de large,
  - Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.

- **Urbanisme et patrimoine**
  - Décision n°2025-171 – Demande de permis de construire pour le projet de construction d'un carport pour les services techniques de la communauté d'agglomération, sur la parcelle n°12a68ca au 18 Chemin Romain à Saint-Alban.
  - Décision n°2025-172 – Demande de permis de construire pour le projet de construction d'une extension d'un bâtiment modulaire de bureaux et vestiaires pour le service exploitation des déchets sur le site du 34-36 rue d'Armor à Lamballe-Armor.
  - Décision n°2025-176 – Demande de permis de construire pour le projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour les communes de Moncontour, Trédaniel et Hénon *(secteur des Grands Moulins)*.
- **Fonctionnement des services publics**
  - Décision n°2025-208 – Règlement de fonctionnement des crèches de Lamballe Terre & Mer à compter du 1er janvier 2026.
  - Décision n°2025-212 – Clôture de la sous-régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour à Erquy.
  - Décision n°2025-213 – Création de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour.
- **Finances et comptabilité**
  - **Subventions attribuées pour un montant total de 70 000 €**
    - **Habitat** pour un montant total de 55 000 €, répartis comme suit :
      - **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 11 000 €
        - Décision n°2025-224 – Hénanbihen – 3 000 €.
        - Décision n°2025-228 – Lamballe-Armor – 2 000 €.
        - Décision n°2026-004 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
        - Décision n°2026-006 – Coëtmieux – 3 000 €.
      - **PIG « Précarité énergétique adaptation »** pour un montant de 4 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_011_DELIB-DE

- Décision n°2025-215 – Jugon-les-Lacs – 500 €.
- Décision n°2025-216 – Trébry – 500 €.
- Décision n°2025-217 – Landéhen – 500 €.
- Décision n°2025-218 – Rouillac – 500 €.
- Décision n°2025-219 – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2025-220 – Hénon – 500 €.
- Décision n°2025-226 – Plénée-Jugon – 500 €.
- Décision n°2025-227 – Lamballe-Armor – 500 €.

○ **Programme de logements locatifs sociaux** pour un montant de 40 000 €

- Décision n°2025-215 – Octroi d'une subvention de 40 000 € à La Rance en vue de la réalisation de 4 logements locatifs sociaux sur la commune de Pléneuf-Val-André « La Cour – Lot B ».

▪ **Economie** pour un montant total de 15 000 €, répartis comme suit :

○ **PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 15 000 €

- Décision n°2026-002 – Attribution du PASS Commerce Artisanat aux entreprises suivantes (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, avec une aide maximum de 7 500 €) :
  - SARL Antoine Le Nôtre – Lamballe-Armor – 7 500 €.
  - SARL Le Madloc'h – Erquy – 7 500 €.

- **Gestion de la dette**
  - Décision n°2025-221 – Souscription d'un emprunt de 2 500 000 d'une durée de 15 ans auprès du Crédit Mutuel Arkéa selon les conditions suivantes :
    - Taux d'intérêt : taux variable Livret A + marge 0,60%,
    - Versement des fonds : en une ou plusieurs fois avant le 31/01/2026,
    - Mode d'amortissement : amortissement linéaire du capital,
    - Périodicité : trimestrielle,
    - Base de calcul des intérêts : 30/360 jours,
    - Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, préavis minimum de 1 mois, paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3% du capital restant dû,
    - Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.
- **Demandes de subventions**
  - Décision n°2026-001 – Demande d'une subvention de 40 000 € au titre du programme LEADER 2023-2027 pour le financement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement des lignes de covoiturage dynamiques.
  - Décision n°2026-007 – Demande d'une subvention de 250 000 € auprès de l'Etat, au titre de la DTR/DSIL/Programmation 2026, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour les communes de Trédaniel et Moncontour, avec les réseaux et postes de transfert associés.
- **Eau Assainissement**
  - Décision n°2025-230 – Dérogation au zonage d'assainissement sur la commune de Pléneuf-Val-André afin de permettre le raccordement uniquement pour les parcelles B0722 et B0723, sis 33 et 35 route de Bien Assis.
- **Energie**
  - Décision n°2025-177 – Approbation de la proposition du SDE 22 relative au projet de déplacement de 3 candélabres, rue des Blossières à Lamballe-Armor, pour un montant estimé de 16 200 € HT (coût total des travaux majoré de 8% d'ingénierie) et de verser, au SDE 22, une subvention d'équipement estimée à 9 750 €.
- **Conseil de développement**
  - Décision n°2025-202 – Evolution de la composition du Conseil de développement :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_011_DELIB-DE

- Mise à jour de la liste des membres désignés à siéger au sein du Conseil citoyen pour la fin du mandat, soit au 31 décembre 2026,
- Mise à jour de la liste des membres associés, désignés à siéger au sein de l'assemblée citoyenne.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 24 FEV. 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

